

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FÉVRIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°393 A MEULAN-EN-YVELINES AUPRÈS DU DEPARTEMENT DES YVELINES	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/01/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

Absent(s) représenté(s) : 5

BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PLACET Evelyne a donné pouvoir à AIT Eddie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien des espaces communautaires, au titre de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déploie un service de proximité à travers l'installation des Centres Techniques Communautaires (CTC) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'exercice de ces compétences au service des administrés et pour le développement du territoire.

La configuration du CTC de Meulan-en-Yvelines en deux locaux distincts ne permet pas un accueil optimisé des agents et des équipements techniques nécessaires à l'exercice des missions de service public.

Ainsi, par délibération du 23 juin 2022, le Bureau communautaire a approuvé l'acquisition, à l'euro symbolique, de deux parcelles, à Meulan-en-Yvelines, auprès du Département des Yvelines.

Cependant, la surface résiduelle non bâtie de ces deux parcelles sera trop petite pour pouvoir y réaliser un parking suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins des véhicules communautaires et du personnel.

Le Département des Yvelines étant propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°393 d'une superficie de 1 651m², située en face du futur CTC de Meulan-en-Yvelines, la Communauté urbaine a alors formalisé une offre d'acquisition le 2 juillet 2024 afin de l'acquérir à l'euro symbolique, hors frais.

Par courrier du 16 octobre 2024, le Département des Yvelines a accepté l'offre d'acquisition de la Communauté urbaine.

Les modalités d'acquisition s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par ailleurs, une clause d'affectation exclusive des biens vendus à un aménagement d'utilité publique d'une durée de quinze ans et une clause de priorité au profit du Département en cas de revente seront insérées dans l'acte de vente.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine, étant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière. L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651m², auprès du Département des Yvelines,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine privé,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, Gestionnaire STRAF, fonction 510 nature 2112, antenne 82075.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'offre d'acquisition de la Communauté urbaine du 2 juillet 2024,

VU le courrier d'acceptation du Département des Yvelines du 16 octobre 2024,

VU le courrier d'acceptation de la Communauté urbaine des clauses demandées par le Département des Yvelines du 12 décembre 2024,

VU l'extrait du plan cadastral ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651m², auprès du Département des Yvelines.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine privé.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, Gestionnaire STRAF, fonction 510 nature 2112, antenne 82075.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 07/02/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 07/02/2025
Exécutoire le : 07/02/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 février 2025



Le Président
ZAMMIT POENSCU Cécile